

## **APPEL A PROJETS**

# **POUR LA DELIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ LOGISTIQUE FLUVIALE ENTRE LE SITE DE LALANDE ET LE CENTRE DE TOULOUSE**

## **Règlement de consultation**

**Date de publication : 27/06/2024**

**Durée de mise en ligne : 18 semaines**

**Date des visites du port de Lalande : 03/07/2024, 04/07/2024,  
12/08/2024 et le 11/09/2024**

**Date limite de réception des candidatures : 28/10/2024 à 13h01**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
I. UNE AMBITION AU BENEFICE DU TERRITOIRE .....	3
1. <i>Présentation des parties prenantes</i> .....	3
2. <i>Volonté partagée</i> .....	4
3. <i>Schéma logistique combiné</i> .....	4
II. UNE MISE EN CONCURRENCE POUR SELECTIONNER UN PORTEUR DE PROJET .....	5
1. <i>Procédure</i> .....	5
2. <i>Contact</i> .....	5
<b>PARTIE 1 : DESCRIPTIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>6</b>
I. LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES .....	6
1. <i>Site au cœur du tissu industriel et logistique toulousain</i> .....	6
2. <i>Sécurité</i> .....	7
3. <i>Accessibilité</i> .....	7
II. LE SITE DE LALANDE ET RESEAU NAVIGABLE.....	7
III. UN PROJET DE TERRITOIRE .....	9
1. <i>Projet Grand Parc Canal</i> .....	9
2. <i>Concertation publique des riverains de Lalande</i> .....	9
3. <i>Activités recensées à proximité</i> .....	9
4. <i>Sécurisation de l'activité avec les autres usages observés</i> .....	10
5. <i>Utilisation des quais : activité limitée et propreté</i> .....	10
IV. REGLEMENTATION .....	11
1. <i>Navigation sur le canal</i> .....	11
2. <i>Navigation sur la Garonne</i> .....	11
3. <i>Déclaration de voyages et péages marchandises</i> .....	12
4. <i>Plan local d'urbanisme</i> .....	13
<b>PARTIE 2 : CADRE DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>14</b>
I. PROCEDURE DE SELECTION ET DE MISE EN CONCURRENCE.....	14
1. <i>Conditions juridiques</i> .....	14
2. <i>Critères de sélection du lauréat</i> .....	14
3. <i>Calendrier prévisionnel de la procédure</i> .....	14
4. <i>Cadre de réponse attendu</i> .....	15
II. PROJET DE CONTRAT D'OCCUPATION.....	17
1. <i>Contrat d'occupation temporaire octroyé par VNF</i> .....	17
2. <i>Convention d'occupation temporaire octroyée par la Ville de Toulouse</i> .....	18
<b>ANNEXES</b> .....	<b>20</b>
I. DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA PARCELLE DE LALANDE .....	20
II. FICHES DESCRIPTIVES DES QUAIS PROPOSES.....	20
1. <i>Port de Lalande</i> .....	20
2. <i>Emplacements sur le canal du Midi</i> .....	21
3. <i>Emplacements en Garonne</i> .....	24
III. ACCOMPAGNEMENT DE L'OCCUPANT .....	27
1. <i>Plan d'Aide au Report Modal (PARM)</i> .....	27
2. <i>Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte (PAMI)</i> .....	27
3. <i>Certificats d'économies d'énergies</i> .....	27
4. <i>De la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole</i> .....	27
5. <b>Le programme « Appel d'air »</b> .....	27

## PREAMBULE

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

C'est à ce titre que Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et VNF lancent un appel à projets conjoint pour la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour VNF, et d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la Ville de Toulouse afin :

- De susciter, d'identifier et de sélectionner des projets relatifs au développement de l'activité de logistique urbaine fluviale et de mobilité douce ;
- De procéder à la mise à disposition de sites fluviaux situés au nord de Toulouse et à proximité des zones logistiques (Lalande) pour une occupation privative ainsi que de plusieurs quais situés en centre-ville, implantés sur le canal du Midi et la Garonne pour le passage partagé avec des activités touristiques et de loisirs.

Le présent dossier comporte une description des parties prenantes et des sites mis à disposition, les règles de la consultation et le projet de convention.

### I. UNE AMBITION AU BENEFICE DU TERRITOIRE

#### 1. Présentation des parties prenantes

##### a. Voies Navigables de France

Voies navigables de France (VNF) est l'opérateur national de l'ambition fluviale : 1 établissement unique qui répond, sur 2 réseaux complémentaires et connectés (réseau transport et réseau tourisme), à 3 grandes missions au service du public : promouvoir la logistique fluviale, concourir à l'aménagement du territoire et assurer la gestion globale de l'eau.

Au titre de la valorisation et du développement du domaine public fluvial, qui constitue à la fois un patrimoine historique remarquable et un formidable atout pour le développement économique et touristique des territoires, la direction territoriale Sud-Ouest de VNF peut autoriser l'exercice d'activités économiques sur et autour des canaux.

##### b. Toulouse Métropole

Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 37 communes pour élaborer et conduire ensemble un projet commun d'aménagement du territoire. Les objectifs de Toulouse Métropole sont notamment de mieux maîtriser et anticiper la forte croissance démographique du territoire tout en mettant en place une offre de transports publics adaptée et équitable. Afin de répondre à ses objectifs, l'établissement exerce les compétences de l'aménagement, des transports et déplacement et d'urbanisme notamment au travers du plan local d'urbanisme (PLUiH), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement. Ce document décline des prescriptions en faveur des sites, des paysages et des trames vertes et bleues dont font partie les canaux.

##### c. Ville de Toulouse

La Ville de Toulouse s'appuie sur son écosystème industriel, universitaire et entrepreneurial particulièrement développé et dynamique, pour engager une diversification économique remarquable vers de nombreuses filières du futur. Grâce aux efforts engagés sur le territoire, les activités en Garonne ont connu un fort développement ces dernières années. Ayant à sa charge l'entretien des canaux et des espaces du Domaine Public Fluvial et la gestion de la Garonne sur le périmètre de la commune, la Mairie de Toulouse souhaite continuer à développer les activités à vocation économique sur le plan d'eau de la Garonne qui s'inscrit dans un contexte patrimonial et naturel de valeur. A ce titre, des réglementations particulières s'appliquent, auxquelles le candidat devra se conformer.

## 2. Volonté partagée

Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et VNF proposent de mettre à disposition d'un porteur de projet, pour le développement d'une activité de logistique urbaine fluviale et de mobilité douce, un site implanté au nord de Toulouse et à proximité des zones logistiques (Lalande), pour une occupation privative, ainsi que plusieurs quais en centre-ville, implantés sur le canal du Midi et la Garonne, pour un usage partagé avec des activités touristiques et de loisirs.

Cette activité, complémentaire aux autres modes de logistique, offre une alternative au routier sur le périmètre restreint de l'hypercentre et permet d'améliorer la qualité environnementale de la logistique des derniers kilomètres.

La logistique urbaine constitue un enjeu sociétal pour réduire l'impact environnemental du transport urbain et de desservir aisément le cœur de ville en améliorant la qualité de vie des citoyens. La logistique sera facilitée par le recours à une offre de mobilité douce et décarbonée sur le dernier kilomètre (entre la voie d'eau et la destination finale). Cette offre combinée démultiplie les externalités positives (décongestion et sécurisation des axes routiers, diminution des pollutions chimique, sonore et visuelle).

### a. Zone à Faibles Emissions

Le Port de Lalande est situé dans le périmètre de la ZFE de Toulouse, les véhicules qui accéderont au Port de Lalande devront donc respecter les règles de circulation de la ZFE de Toulouse.

La ZFE de Toulouse est en vigueur depuis le mois de mars 2022. Le déploiement du dispositif s'est échelonné comme suit :

- Depuis le 1er mars 2022, la circulation et le stationnement sont interdits pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds classés Crit'Air 5 et non classés ;
- Depuis le 1er septembre 2022, cette interdiction est étendue aux mêmes véhicules Crit'Air 4 ;
- Depuis le 1er janvier 2023, cette interdiction a été étendue à l'ensemble des véhicules motorisés classés 4, 5 et non classés.

Grâce à une amélioration régulière de la qualité de l'air, Toulouse respecte désormais les seuils réglementaires. Elle fait ainsi partie des territoires de vigilance qui n'ont plus d'obligation de renforcer leurs restrictions. Ainsi, les véhicules Crit'Air 3 restent autorisés à circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE. La mise en œuvre des restrictions concernant les véhicules Crit'Air 3 sera néanmoins réexaminée si sur une période de cinq ans, trois années dépassent le seuil autorisé. Il peut être important de préciser qu'à ce jour la ZFE de Toulouse ne prévoit pas l'interdiction des Crit'Air 2 ni l'interdiction du Diesel.

Enfin, il existe des dérogations nationales et des dérogations locales pour certains types de véhicules<sup>1</sup>. Toulouse Métropole a également mis en place un pass ZFE qui permet également aux véhicules concernés par les restrictions de circuler et stationner dans la ZFE jusqu'à 52 jours par année civile<sup>2</sup>. Ce Pass ZFE s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels et à tous les types de véhicules. Aucun justificatif n'est nécessaire.

A noter que la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant est en cours de révision et devrait être adoptée d'ici la fin de l'année.

## 3. Schéma logistique combiné

De manière non exhaustive et à titre d'exemples, les candidats pourront inclure dans leur schéma logistique et leurs activités les éléments listés ci-après :

---

<sup>1</sup> Renseignements possibles dans la FAQ qualité de l'air et ZFE sur le site de Toulouse Métropole.

<sup>2</sup> La demande s'effectue en ligne via : <https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-le-pass-zfe>

- **Massifier les flux et les faire transiter de Lalande vers le centre-ville par la voie d'eau**  
Les candidats sont libres de proposer le développement d'activités annexes à la logistique urbaine permettant d'assurer l'équilibre du projet sur le long terme
- **Décharger la marchandise dans l'hypercentre sur des quais partagés**  
Pour assurer la pérennité de l'activité, il semble utile de développer des flux logistiques retours, depuis le centre-ville à destination de Lalande (reverse logistique mais également marchés potentiels complémentaires tel que la gestion des déchets ménagers, alimentaires, etc.).
- **S'appuyer sur une offre de mobilité douce et décarbonée pour le dernier kilomètre**
- **Inscrire le projet dans le territoire**
- **Intégrer au projet les enjeux urbains, environnementaux et patrimoniaux**

## II. UNE MISE EN CONCURRENCE POUR SELECTIONNER UN PORTEUR DE PROJET

Le présent appel à projets a pour objectif de susciter des projets et de sélectionner un opérateur pour permettre le développement d'une activité de logistique urbaine fluviale à Toulouse.

### 1. Procédure

Les candidats sont invités à transmettre leur offre au plus tard le **jeudi 28 octobre 2024 à 13h01**, par mail à l'adresse : [DTSud-Ouest@vnf.fr](mailto:DTSud-Ouest@vnf.fr), copie à [adrien.quivoron@vnf.fr](mailto:adrien.quivoron@vnf.fr).

Le volume ne pourra pas excéder 10 Mo.

Si nécessaire, les candidats doivent recourir aux plateformes Melanissimo ou France transfert pour transmettre leur dossier, via un lien de téléchargement.

### 2. Contact

Le cas échéant, les candidats sont invités à contacter le service développement de la direction territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France **avant le 26 septembre 2024**, à :

**M. QUIVORON Adrien**

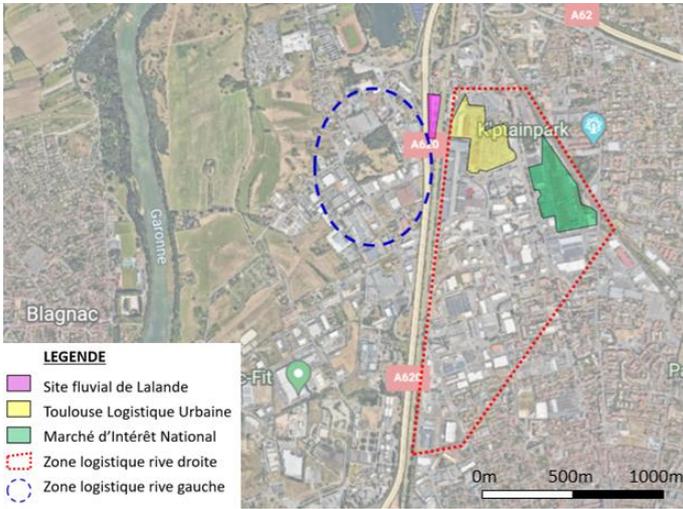
Chef de l'unité aménagement fluvial et fluvestre

Mail : [adrien.quivoron@vnf.fr](mailto:adrien.quivoron@vnf.fr)

# PARTIE 1 : DESCRIPTIONS TECHNIQUES

## I. LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

### 1. Site au cœur du tissu industriel et logistique toulousain



VNF met à disposition privative du porteur de projet le site de Lalande (situé au 44, impasse de la Glacière à Toulouse), situé au nord de la métropole.

En rive gauche, à proximité de l'aéroport de Toulouse Blagnac, une zone industrielle est occupée par différentes entreprises (grossistes, logisticiens et expressistes). A noter que le site de Lalande est notamment accessible, depuis cette zone, par vélo cargo, via un passage sous-terrain.

En rive droite, il convient de noter la zone logistique de Fondeyre où on recense notamment la présence de Toulouse logistique urbaine (TLU), qui développe une plateforme de logistique urbaine de proximité en entrée de ville et de la Zone à faibles émissions (ZFE). La plateforme de TLU est située face au quai fluvial de Lalande, sur la rive opposée.

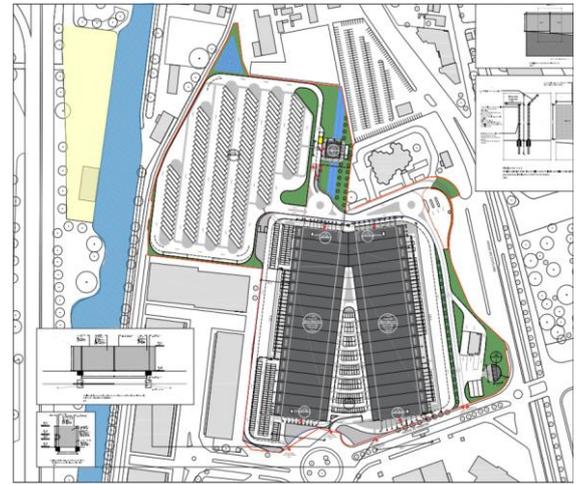


Figure 1 : Plan de TLU face à Lalande (en jaune)



Figure 2: Vue aérienne du site de Lalande

Idéalement implanté, en entrée de ville, de la ZFE, de la zone logistique et du Marché d'Intérêt National, à 900 mètres du site, le site de Lalande permet la création d'une plateforme logistique fluviale de desserte du centre-ville toulousain.

Situé en rive gauche du canal latéral à la Garonne, il s'agit d'une parcelle libre, d'une superficie d'environ 9 350 m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment fermé de 834 m<sup>2</sup>.

La zone proposée comporte un quai fluvial de 203 mètres de linéaire, situé à 2,6 mètres de hauteur par rapport au plan d'eau et dont l'amarrage des bateaux peut se faire via neuf bollards espacés d'environ 20 m. Ce quai donne accès à un terre-plein, d'une largeur comprise entre 38 mètres et 55 mètres (forme trapézoïdale), qui est revêtu d'un dallage béton de 12 à 15 cm d'épaisseur.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic technique en mai 2022, portant à la fois sur la plateforme (état du revêtement, étude de la résistance au sol) et l'état du quai fluvial. Les candidats sont invités à consulter cette étude, jointe au présent dossier de consultation.

A noter que VNF se réserve la faculté de construire un bâtiment d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle, entre les 2 barrières levantes. Ce bâti serait à destination des agents de VNF.

## 2. Sécurité

La parcelle est clôturée sur ses versants nord (clôture rigide) et sud (clôture rigide, blocs de pierre et 2 portails électriques pour la séparation avec la zone située plus au sud).

## 3. Accessibilité



Le site, localisé en bordure de rocade et de son échangeur, mais n'est pas directement accessible par celui-ci. L'accès au site par la route s'effectue uniquement par l'impasse de la Glacière qui mène à un pont à sens unique surplombant l'écluse.

L'entrée sur le site se fait par le nord-ouest depuis l'impasse de la Glacière.

Il est possible, à pied, d'accéder au site par le nord-est de la parcelle en empruntant le chemin situé entre l'écluse et le canal de dérivation.



A l'ouest, la plateforme est séparée par une butte végétale de la voie cyclable, située en contrebas, qui contourne la parcelle. Cette voie relie l'écluse de Lalande au port de l'embouchure en 15 minutes et permet également de rejoindre, via un tunnel, les zones logistiques situées en rive gauche.

## II. LE SITE DE LALANDE ET RESEAU NAVIGABLE

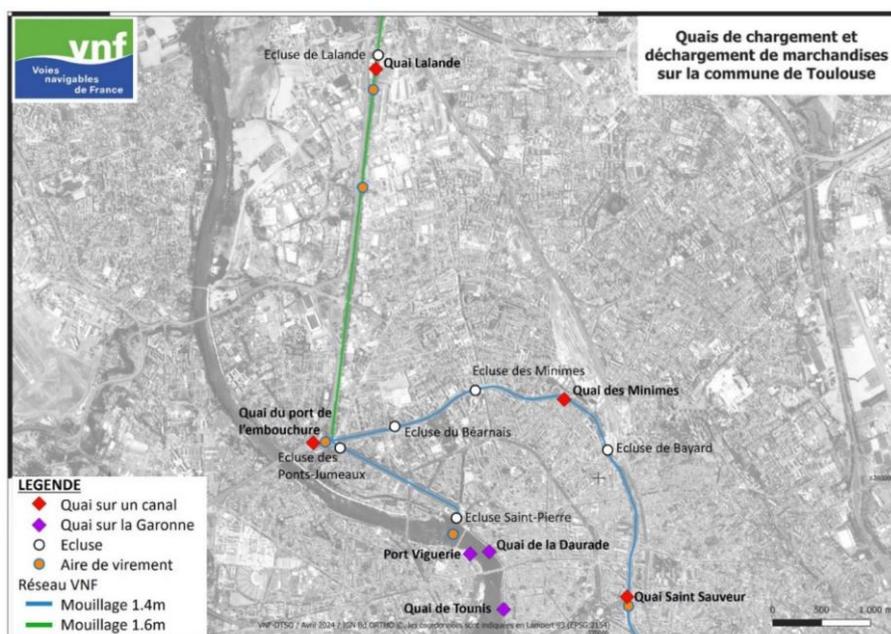
Le projet concerne :

/ un site occupé privativement à Lalande

/ le cas échéant, une partie du bâtiment du port Saint-Sauveur actuellement occupé

/ 3 quais gérés par VNF et occupé de manière partagée par le candidat

/ 3 quais gérés par la Ville de Toulouse et occupé de manière partagée par le candidat



L'estimation des temps de parcours (en heures) ci-après prend en compte la vitesse moyenne de navigation et la distance entre chaque quai. Elle n'inclut pas les temps d'arrêt éventuellement nécessaires pour la préparation des écluses, dans le cas où la préparation n'aurait pas pu être anticipée (environ 10 minutes selon les écluses) :

	Lalande	Port de l'Embouchure	Quai des Minimés	Port Saint-Sauveur	Port Viguerie	Quai de la Daurade	Quai de Tounis
Lalande		00 :26	01 :06	01 :30	01 :10	01 :12	01 :19
Port de l'Embouchure	00 :26		00 :40	01 :04	00 :44	00 :46	00 :53
Quai des Minimés	01 :06	00 :40		00 :24	01 :24	01 :26	01 :33
Port Saint-Sauveur	01 :30	01 :04	00 :24		01 :48	01 :50	01 :57
Port Viguerie	01 :10	00 :44	01 :24	01 :48		0 :01	0 :06
Quai de la Daurade	01 :12	00 :46	01 :26	01 :50	0 :01		0 :05
Quai de Tounis	01 :19	00 :53	01 :33	01 :57	0 :06	0 :05	

La zone de navigation concernée par le projet s'étend sur des voies d'eau dont les caractéristiques techniques varient. Les canaux de navigation concernés sont au gabarit Freycinet, à l'exception du canal de Brienne au gabarit réduit.

Voie d'eau	Ecluses et étapes	Longueur utile (m)	Largeur utile (m)	Tirant d'eau (m)	Tirant d'air dans l'axe (m)
<b>Canal latéral à la Garonne</b>	Port de Lalande	40,50	6,00	1,60	3,60
	Port de l'embouchure				
<b>Canal du Midi</b>	<i>Ecluse du Béarnais</i>	40,25	5,70	1,40	3,55
	<i>Ecluse des Minimés</i>				
	Quais des Minimés				
	<i>Ecluse de Bayard</i>				
	Quai Saint-Sauveur				
<b>Canal de Brienne</b>	<i>Ecluse Saint-Pierre</i>	33	6,45	1,40	3,60
<b>Garonne</b>	Port Viguerie	30	5,5	Variable suivant le niveau de la Garonne et les crues. A vérifier par le candidat*.	Se référer au RPPN pour les tirants d'air de chaque pont.
	Quai de la Daurade				
	Quai de Tounis				

\*La vérification du tirant d'eau est à l'initiative et à la charge de l'occupant, qui devra adapter ses choix en termes de types de bateaux. La Ville de Toulouse ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un tirant d'eau insuffisant, notamment en période d'étiage.

Remarque : les emplacements d'arrêts 30 minutes et de stationnement sur la Garonne sont définis dans l'annexe du Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) du plan d'eau de la Garonne jointe au présent appel à projets. Certains emplacements de stationnement sont déjà occupés et ne pourront pas être utilisés, certains sont libres de toute occupation et certains emplacements d'arrêts 30 min seront à partager équitablement avec des occupants existants. La description des occupations actuelles par emplacement est présentée en annexes. Chaque occupant devra occuper et utiliser son emplacement conformément aux

dispositions réglementaires du Règlement d'Utilisation des Equipements d'Amarrage (RUEA) sur le plan d'eau de la Garonne (disponible en annexes).

### III. UN PROJET DE TERRITOIRE

#### 1. Projet Grand Parc Canal

Le candidat est informé de l'existence du projet du Grand Parc Canal, qui vise à mettre en valeur les 30 km de canaux traversant la métropole de Toulouse, dont le canal du Midi et le canal de Brienne, classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Il s'agit d'aménager un parc urbain, traversant la ville, en diminuant de moitié la place dévolue à la voiture au profit des modes doux et de la nature.

#### 2. Concertation publique des riverains de Lalande

Une concertation publique auprès des riverains, associations et professionnels du quartier de Lalande a été réalisée en 2023. Cette vidéo met en exergue la vision du quartier au travers du projet logistique et de son insertion dans son environnement immédiat.

Lien de visionnage : [https://youtu.be/zqKGwZez\\_W0](https://youtu.be/zqKGwZez_W0)

#### 3. Activités recensées à proximité

##### a. Sur le site de Lalande



En rive droite, 6 000m<sup>2</sup> de terrains sont occupés par l'association Toulouse aviron sports et loisirs (TASL).

Cette association accueille un public scolaire, d'amateurs sportifs et travaille en qualité d'atelier chantier d'insertion. Le club sportif dispose d'un premier ponton bas pour la mise à l'eau de ses embarcations (situé en amont de l'écluse) mais également d'un second ponton bas situé en aval de l'écluse.

Au nord du site, la Glanerie, œuvre comme ressourcerie pour la collecte, revalorisation et vente d'objets d'occasion.

Cette association dispose d'un parking réservé au stationnement de ses employés et de sa clientèle



##### b. Port de l'embouchure (canal latéral à la Garonne)

Les activités de chargement et de déchargement sur le port de l'embouchure devront se faire conjointement avec les activités touristiques d'embarquement de passagers.

Il est possible de mixer les usages sur le site malgré la présence de matériel urbain (bancs éloignés de 5 mètres du quai, poubelle) à condition de rendre visibles les opérations de manutention pour prévenir les cyclistes et piétons en amont.

##### c. Quai des Minimes (canal du Midi)

Ce quai sert ponctuellement pour l'embarquement de passagers pour les activités touristiques et présente des éléments de mobilier urbain qu'il est possible de déplacer. La présence d'une marche entre le quai et la piste cyclable permet de séparer les usages de la voirie favorisant la mixité des usages. Cependant, il reste nécessaire de signaler les opérations de manutention afin de prévenir les piétons et cyclistes en amont.

#### d. [Quai Saint-Sauveur \(canal du Midi\)](#)

Le port Saint Sauveur est occupé par un grand nombre de plaisanciers ainsi que d'activités touristiques et de restauration. Le quai est actuellement utilisé de façon ponctuelle pour l'embarquement et le débarquement de passagers, mais peut être envisagé pour y développer une activité logistique en parallèle. Il s'agit d'une place publique, rénovée et aménagée en 2018, traversée par le flux de cyclistes et promeneurs. L'activité logistique envisagée devra donc se faire conjointement avec les riverains, la coactivité est néanmoins possible malgré la présence de marches et les fréquents passages de vélos qu'il faut alerter par de la signalétique.

#### e. [Port Viguerie \(Garonne\)](#)

Ce quai peut en partie être utilisé par des installations au cours de l'été, dans le cadre de Toulouse Plage (guinguette, grande roue) ou pour l'embarquement de passagers sur des bateaux électriques et sur une péniche. La présence de promeneurs sur ce site est fréquente. La mixité des usages est possible en sécurisant la zone où se déroulent les opérations de chargement et déchargement.

#### f. [Quai de la Daurade \(Garonne\)](#)

Le quai de la Daurade peut servir à l'embarquement de passagers entre début juin et fin octobre et est fréquemment utilisé par les piétons et cyclistes. Cependant, la coactivité est possible en sécurisant la zone où se déroule les opérations de chargement et déchargement. Une guinguette flottante et terrestre est présente sur l'emplacement T4 de juin à septembre.

#### g. [Quai de Tounis \(Garonne\)](#)

Ce quai est utilisé à la fois par les piétons et cyclistes mais dispose de l'espace nécessaire afin de mixer les usages en rendant visibles les opérations de chargement et de déchargement.

### 4. **Sécurisation de l'activité avec les autres usages observés**

Il est attendu du candidat que son activité soit compatible avec les autres activités en place, y compris les modes doux actuels, tant à Lalande que sur l'ensemble du linéaire fluvial et les quais de centre-ville.

A ce titre, les candidats sont tenus de proposer un projet logistique permettant d'assurer la coactivité (passage des pistes cyclables) avec une gestion partagée des quais (planning d'activité adapté) et sécurisée au travers d'un système embarqué pouvant être déployé à chaque escale. Une importance particulière sera accordée à la sécurisation des traversées des pistes cyclables, voies piétonnes, voies de bus etc. pour la livraison du dernier kilomètre. Aucun matériel ne restera à demeure sur le quai.

### 5. **Utilisation des quais : activité limitée et propreté**

Les quais du centre-ville ne sont pas privatisables et ne peuvent servir que de halte temporaire.

Actuellement la desserte des quais à usage multiple est limitée à 30 minutes maximum (correspondant au temps généralement nécessaire pour l'embarquement ou le débarquement de passagers). Cette limite peut évoluer selon les quais et les demandes.

Aucune installation de chargement/déchargement n'est autorisée à terre ; le cas échéant, le système de grutage, ou équivalent, doit être embarqué.

A la fin des opérations journalières aucune marchandise ne pourra rester à quai, qui devra être restitué quotidiennement aux résidents (s'agissant d'espaces publics). Le quai devra être restitué chaque jour dans son état d'origine, à savoir sans avarie et dans un état de propreté permettant aux résidents d'occuper sereinement cet espace public.

#### a. [Quais situés sur les canaux](#)

La réservation des quais situés sur le canal est à programmer auprès de VNF, selon des modalités à définir.

## b. Quais situés sur la Garonne

Les conditions d'accès aux quais de la Garonne sont définies au 1.1 du Règlement d'Utilisation des Equipements d'Amarrage présenté en annexe. Le stationnement de véhicules mécanisés est strictement interdit sur ces 3 sites, à l'exception des véhicules de livraison, qui peuvent y accéder uniquement de 8h à 10h.

## IV. REGLEMENTATION

L'activité devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur.

### 1. Navigation sur le canal

Les règlements généraux et particuliers de police des voies d'eaux fixent le cadre réglementaire de l'usage des canaux, dont les candidats sont réputés connaître :

- Le règlement général de police de la navigation intérieure<sup>3</sup> (RGPNi)
- Le règlement particulier de police de la navigation sur canal des deux mers<sup>4</sup> (RPPN)
- L'avis à batellerie n°1 des voies du Sud-Ouest<sup>5</sup>.

La navigation est notamment interrompue les jours fériés suivants : 1er janvier, 1er mai, 11 novembre et 25 décembre.

En outre, VNF propose au candidat une réorganisation des chômages afin de réduire annuellement à 2 semaines l'interruption de la navigation entre le port de l'Embouchure et l'écluse du Castanet, et en maintenant la possibilité de naviguer de Lalande jusqu'au port de l'Embouchure.

Afin de favoriser les projets de transport de marchandise par voie fluviale dans le secteur du centre-ville de Toulouse, VNF pourra étendre les horaires de navigation entre 6h00 et 19h00 toute l'année par l'utilisation de la télégestion pour le passage des écluses en dehors des horaires d'activité des éclusiers.

### 2. Navigation sur la Garonne

Le porteur de projet devra notamment se conformer, outre au RGPNi, au règlement particulier de police de la navigation (RPPN) du plan d'eau de la Garonne, joint en annexes, au Plan communal de sauvegarde (PCS) et au Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Toulouse<sup>6</sup>. Tout bateau, engin flottant, établissement flottant devra être muni d'un titre de navigation en cours de validité par la Direction départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT31) - Service Risques et Gestion de Crise - Unité Navigation et Sécurité Fluviale.

- Gestion des risques liés aux crues :

Les candidats sont avertis que la Garonne est un fleuve qui se caractérise par des conditions d'écoulement particulières avec des crues pouvant survenir tout au long de l'année, avec des vitesses maximales de montée des eaux à Toulouse pouvant atteindre jusqu'à 50 cm/heure. Le lauréat du présent appel à projets est responsable de l'anticipation du risque d'inondation et de l'évacuation du plan d'eau en cas de crue. **Le RPPN fixe le seuil de Plus Hautes Eaux Navigables (PHEN) à 1 m à l'échelle du Pont Neuf.** Il devra donc effectuer une veille permanente du risque inondation avec les outils de suivi et d'alerte sur les niveaux d'eau (site : <http://www.vigicrues.gouv.fr>). L'anticipation du risque pourra également être effectuée par le lauréat avec le

<sup>3</sup> <https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/le-reglement-general-de-police-de-la-navigation-interieure-rgpni-ou-rgp/>

<sup>4</sup> [https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2019/09/RPP-C2M-22092017\\_20171108123609.pdf](https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2019/09/RPP-C2M-22092017_20171108123609.pdf)

<sup>5</sup> [Avis à la batellerie n°1/2024 VNF Sud-Ouest - VNF](#)

<sup>6</sup> disponible sur le lien suivant : PPRN approuvés (hors PPR Sécheresse) - Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRN) - Risques naturels - Environnement, eau, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État en Haute - Garonne. Le Plan Communal de Sauvegarde est également consultable sur le lien suivant : Crise : comment la Ville s'organise · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

suivi des prévisions météorologiques en amont de Toulouse, sur le bassin versant de la Garonne situé dans les Pyrénées. Le fonctionnement des écluses et portes étanches lors de crues est détaillé en annexe. Le porteur de projet doit présenter dans son dossier de candidature une méthodologie de repli en cas de crue avec les temps de repli estimés. Cette méthodologie ne doit en aucun cas entraver ou freiner la fermeture des dispositifs de protection (ex : les portes étanches du port Viguerie et de la Garonnette). Le lauréat devra attendre un retour à la normale (séchage et nettoyage des quais après chaque crue par la collectivité) avant de pouvoir envisager la reprise de toute activité. L'accès aux berges et quais de la Garonne lors de crue est interdit par arrêté municipal du 23 juillet 2018. En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site où se situe l'emplacement pourra être interdit, et cela ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

- Gestion des événements sur la Garonne :

L'occupant devra prendre connaissance et respecter les avis à batellerie émis par la DDT31 en cas de mise en place de restrictions de navigation lors d'événements. L'occupant devra veiller à concilier son activité avec les différents usages de la Garonne, et notamment avec les pratiques sportives des différents clubs et acteurs économiques présents sur le plan d'eau, afin de ne pas mettre en danger les pratiquants. En annexes se trouve une liste non-exhaustive des activités et manifestations qui ont eu lieu habituellement sur le plan d'eau à laquelle peuvent se rajouter des événements occasionnels et ponctuels. L'occupant devra également adapter son activité en fonction des divers travaux engagés à proximité ou sur le plan d'eau (enlèvement d'embâcles, curages de sédiments, entretien des quais). L'occupant sera informé le plus tôt possible de tout événement (manifestation ou travaux) impactant son activité et aura l'obligation de libérer l'emplacement concerné par cet événement. Il se verra proposer une solution de stationnement temporaire pour le temps de l'événement. L'occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement de la part de la Ville de Toulouse concernant un éventuel manque à gagner. Ainsi, et de manière générale, l'occupant est informé que tout arrêté municipal et/ou préfectoral applicable lui sera opposable.

### 3. Déclaration de voyages et péages marchandises<sup>7</sup>

Conformément au code des transports, le transporteur acquitte un péage, pour tout parcours réalisé en utilisant le réseau fluvial, qui prend en compte le gabarit du bateau et le tonnage par kilomètre de marchandises transportées. Le tarif du péage est dû en supplément des impôts et cotisations de toute nature que les transporteurs de marchandises doivent acquitter par ailleurs.

Tarifs par voyage (au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)		
<b>Gabarit du bateau</b>		
< 199 T	24.12 €	
<b>Gabarit du réseau (€ par tonne kilométrique)</b>		
Réseau à petit gabarit	0.000923 €	
<b>Tarifs service spécial d'éclusage (par passage)</b>		
0 – 750 t	Avant 22h 37.21 €	A partir de 22h 60.19 €

Le candidat est invité à inclure le calcul des péages (et services spéciaux d'éclusage le cas échéant) dans le modèle économique et bilan financiers requis au dossier de candidature.

Les transporteurs fluviaux de marchandises s'acquittent, obligatoirement pour chaque voyage, de leurs déclarations de chargement et de transport à vide.

<sup>7</sup> [Peage marchandises tarifs 2024.pdf \(vnf.fr\)](#)

#### **4. Plan local d'urbanisme**

La parcelle de Lalande est située en zone UA1 – secteur d'activité – du PLUiH. A ce titre, les candidats sont tenus de proposer des projets d'occupation conforme à la réglementation.

Le site se situe en dehors de la zone inondable du plan de prévention des risques naturels d'inondation.

## PARTIE 2 : CADRE DE L'APPEL A PROJETS

### I. PROCEDURE DE SELECTION ET DE MISE EN CONCURRENCE

#### 1. Conditions juridiques

VNF assure, pour le compte de Toulouse Métropole et de la ville de Toulouse, conformément à la réglementation, la publicité des emplacements disponibles pour l'accueil d'activités économiques et attribuent, après mise en concurrence, les titres d'occupation au candidat dont le projet leur semble être le plus pertinent et présenter la meilleure solidité technique, économique et financière.

Le format de réponse au présent appel à projets est précisé aux candidats dans la partie annexes au sein de la sous-partie «Cadre de réponse attendu». Au préalable, les dossiers remis par les candidats feront l'objet d'une pré-sélection. Les candidatures non recevables seront écartées dès le stade de présélection. Elles ne pourront pas prétendre à être retenues ou indemnisées.

Le jury de sélection se réserve les droits de négocier avec les deux ou trois meilleurs dossiers de candidature et d'adresser aux candidats présélectionnés d'éventuelles demandes de production de compléments et précisions sur leur dossier de candidature. Ces demandes seront effectuées par courrier électronique. En revanche, aucune pièce transmise spontanément par le candidat après la date limite du dépôt des candidatures, sans sollicitation de VNF, ne sera prise en considération.

Le contenu des candidatures est confidentiel et protégé par le secret des affaires.

Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et VNF peuvent communiquer (internet et externe, presse ou réseaux sociaux) l'identité des porteurs de projets et des esquisses, sauf refus exprimé préalablement par le candidat.

Durant la phase de candidatures, les candidats peuvent visiter le site de Lalande, de manière libre ou en présence de VNF. Les dates proposées sont les suivantes :

- **03 juillet 2024**, à confirmer au plus tard le 01 juillet 2024,
- **04 juillet 2024**, à confirmer au plus tard le 02 juillet 2024,
- **11 juillet 2024**, à confirmer au plus tard le 04 juillet 2024,
- **12 août 2024**, à confirmer au plus tard le 5 août 2024,
- Et le **11 septembre 2024**, à confirmer au plus tard le 4 septembre 2024.

Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse et VNF se réservent le droit de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature, de modifier ou interrompre la consultation à tout moment, sans justification préalable et y compris en ne donnant pas suite aux candidatures sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation. Les candidats seront donc invités à consulter régulièrement le site internet de publication de l'appel à projet.

#### 2. Critères de sélection du lauréat

Les candidatures sont analysées au regard des critères suivants :

- La qualité technique du projet (60 points)
- Et la fiabilité économique du projet (40 points)

Ces critères sont détaillés dans la partie 4 ci-dessous.

#### 3. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 27 juin 2024 : publication de l'appel à projets
- 26 septembre 2024 : date butoir pour adresser les questions
- 28 octobre 2024 avant 13h01 : dépôt de candidature
- Novembre et décembre 2024 : négociations
- 1 janvier 2025 : début des COT avec VNF et la Ville de Toulouse

#### 4. Cadre de réponse attendu

Pour leur dossier, les candidats complètent le présent cadre de réponse en rédigeant des paragraphes descriptifs pour chaque sujet et joignent les pièces demandées dûment complétées.

Il est demandé au candidat de remettre l'ensemble des pièces écrites ainsi que les documents graphiques, dans les versions informatiques compatibles avec :

- Microsoft Word pour les documents écrits ;
- Microsoft Excel pour les formulaires, modèles et tableurs de calcul ;
- Le format SIG de préférence pour la cartographie ou en DXF ou DWG pour les plans et coupes ;
- Les formats JPEG ou PDF pour les documents graphiques ;
- Les formats Avi, Mpeg, Wmv, Mov pour les éventuelles vidéos.

Les documents doivent être rédigés de manière à faire apparaître clairement ce qui constitue les engagements du candidat et ce qui ressort de la simple illustration ou explication. Tout ou partie des documents pouvant être annexés au contrat, les documents ne doivent pas contenir de propos qui n'auraient pas vocation à être annexés au contrat.

En cas de contradiction entre différents éléments de l'offre, la disposition la plus défavorable au service public sera prise en compte jusqu'à la levée de la contradiction par le candidat. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de contradiction entre les tableaux financiers et les autres éléments de l'offre, les tableaux financiers prévaudront.

**L'organisation qui suit a pour objectif d'identifier les éléments nécessaires à l'analyse des critères, sans pour autant introduire des sous-critères. En ce sens, la numérotation/les titres ou différents dossiers ne peuvent être interprétée en termes de pondération ou de hiérarchisation.**

Le formalisme demandé et attendu dans le présent document doit faciliter l'analyse, la comparaison et l'évaluation des offres des candidats par VNF.

Avant de rédiger **point par point** le présent cadre de réponse de l'exposé du projet en suivant l'ordre du plan énoncé ci-dessous, le Candidat s'assurera de fournir l'ensemble des éléments suivants rédigés et accompagnés des pièces demandées, chacun des documents devant être intitulée conformément aux indications dans le tableau ci-dessous. Les candidats présenteront les pièces de l'offre dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le présent cadre de réponse attendu.

Dossier	Sous dossier
<b>Dossier n°1</b>	Document 1.1. – Une lettre de candidature (2 pages A4) Document 1.2. – Le dossier de candidature (joint au présent appel à projets) Document 1.3. – Une synthèse du projet
<b>Dossier n° 2 : Qualité technique du projet</b>	Document 2.1. – Présentation du schéma logistique Joindre un schéma décrivant les flux logistiques, leurs interactions et leurs compatibilités avec les autres activités existantes (sur l'eau et à quai) Document 2.2. – Présentation des impacts environnementaux et l'utilisation de la voie d'eau Joindre une esquisse du bateau Document 2.3. – Présentation du projet d'occupation et d'aménagement de la parcelle Joindre un plan d'occupation ou une esquisse des aménagements (Lalande) ou une esquisse de l'usage des quais Document 2.4. – Présentation de la capacité à développer une activité Joindre un planning prévisionnel de développement du projet Document 2.5 – Présentation du protocole de repli en cas de crue de la Garonne
<b>Dossier n° 3 : Fiabilité économique du projet</b>	Document 3.1. – Présentation du plan d'affaire prévisionnel Joindre des éléments financiers précis ainsi que le montant des redevances Document 3.2. – Présentation des capacités à investir Compléter le fichier Excel détaillant le modèle économique (joint au présent appel à projets)

Concernant la dénomination des dossiers et sous-dossiers, afin d'éviter la longueur des chemins d'accès, seules les mentions ci-dessus seront indiquées (n° du sous dossier). S'il le souhaite, le candidat peut ajouter un niveau d'arborescence dans les sous-dossiers, pour rassembler des plans par exemple.

Les encadrés ci-dessous ont pour objectif de rappeler au Candidat l'ensemble des **documents et pièces annexes** à joindre au dossier ainsi que le **formulaire** Excel qui est à compléter.

a. Qualité technique du projet (60 points)

- / **Schéma logistique**, qui intègre une **gestion de la coactivité sur le plan d'eau et sur les quais partagés du centre-ville**. Cela inclut un report modal vers le fluvial et l'usage de mobilités douces pour effectuer le trajet des quais du centre-ville à la destination finale. Le schéma doit comporter les horaires des activités, le nombre de passage de camions à Lalande et imposer aux sous-traitants d'avoir un niveau de qualité et d'exigences environnementales, qui soient similaires à celles de l'opérateur.

Le candidat fournira une **note détaillée de son schéma logistique** ainsi qu'un schéma relatif à la **description des flux logistiques**.

- / **Impacts environnementaux** notamment du bateau et des opérations de transbordement, et **l'utilisation de la voie d'eau**. Il doit être intégré la capacité, le nombre et la typologie des bateaux utilisés ainsi que leur motorisation, la typologie de la manutention et les mesures envisagées pour réduire les nuisances apportées (visuelles, sonores, olfactives). Il est attendu du candidat, qu'il explique les choix effectués dans son projet afin d'avoir un impact moindre sur l'environnement (comme la réduction des GES émis de façon directe et indirecte, la gestion durable des ressources, le suivi et reporting environnemental, etc.).

Le candidat fournira une **note détaillée des impacts environnementaux et de son utilisation de la voie d'eau**, accompagné d'une **esquisse de l'unité fluviale envisagée**.

- / **Qualité du projet d'occupation et d'aménagement de la parcelle de Lalande.** Le projet doit s'insérer dans l'espace urbain et la continuité paysagère avec une qualité architecturale et énergétique du bâti, qualité visuelle du bâtiment (intégration paysagère dans le site, contribution à la biodiversité, type de matériaux utilisés), capacité à installer des espaces verts aux abords et sur site, pour contribuer à l'intégration paysagère.

Le candidat fournira **une note détaillée de son projet d'occupation et d'aménagement du port de Lalande** avec les documents suivants :

- Un **plan d'occupation du site** au format 1 A4
- Le cas échéant, une esquisse de l'aménagement du foncier Lalande
- Le cas échéant, une esquisse de l'utilisation des quais de centre-ville

- / **Capacité à développer une activité :** date estimée de début d'activité et jalons de développement du projet.

Le candidat fournira une **note détaillée du développement de son activité** ainsi qu'un **planning complet du développement de l'activité** et des différentes phases envisagées.

b. Fiabilité économique du projet (40 points)

- / **Un plan d'affaire prévisionnel** intégrant **un modèle économique avec un montage financier** pour la période d'occupation proposée par le candidat.

Le candidat fournira une **note détaillée de son plan d'affaire prévisionnel** accompagné des **éléments financiers précis** permettant d'apprécier la solidité économique du projet dans le temps, ainsi que le **montant des redevances et des péages estimés**.

- / **Capacité à investir** des capitaux propres et du plan de financement (y compris investissements), etc.

Le candidat rédigera une **note détaillée expliquant sa capacité à investir** et devra remplir le **fichier Excel concernant son modèle financier** joint au présent appel à projets.

## II. PROJET DE CONTRAT D'OCCUPATION

Les éléments constitueront les obligations et engagements contractuels du futur lauréat dans le cadre du contrat d'occupation pour le site de Lalande.

### 1. Contrat d'occupation temporaire octroyé par VNF

Le lauréat se verra octroyer la parcelle fluviale de Lalande sous la forme d'un contrat d'occupation temporaire (COT). La convention inclura le bâti, l'intégralité de la parcelle ainsi que le plan d'eau occupé privativement.

a. Objet de l'occupation

La présente occupation porte sur l'exploitation d'activités logistiques fluviales sur les sites situés entre Lalande et le centre de Toulouse. Les sites qui font l'objet de la présente convention et dont la liste est donnée en annexe, sont situés sur le territoire de Toulouse Métropole. Les caractéristiques communiquées pour chaque site sont données à titre indicatif. Un état des lieux sera effectué pour chaque site si cela est nécessaire.

L'occupation conclue à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs quantitatifs (fixés par les candidats) en termes de volume annuel de marchandises transportées par la voie d'eau (en tkm), économiques (création d'emplois et de valeur) et environnementaux (stratégie de réduction de l'impact environnemental des activités logistiques proposées par les candidats dans leur projet).

b. Durée

La convention est octroyée pour une durée temporaire et déterminée selon la nature et le montant des investissements prévus par le porteur de projet.

#### c. Travaux

VNF ne porte aucun investissement. Le candidat peut réaliser des investissements dont il assumera pleinement l'amortissement, après accord préalable de VNF.

#### d. Obligations

L'occupant est responsable des dommages, accidents et entretiens (tant l'entretien courant que le gros entretien renouvellement) pouvant affecter le site et ses équipements.

L'occupant est également tenu de contracter en son nom toute assurance nécessaire.

#### e. Sous-occupation

VNF autorise l'occupant à sous-occuper une ou plusieurs partie(s) de la parcelle en vue d'y installer des activités complémentaires, à condition que :

- L'ensemble des activités ait un lien avec le transport fluvial de marchandises,
- L'accord préalable et express des nouvelles activités.

Dans tous les cas, l'occupant est l'interlocuteur unique de VNF et il reste garant du respect des obligations contractuelles.

#### f. Redevance

L'occupant s'acquitte annuellement d'une redevance à VNF dont le montant est déterminé sur la base du guide tarifaire de VNF<sup>8</sup>.

Dans son offre, le candidat propose une part variable déterminée selon le chiffre d'affaires, le volume de marchandises transportées ou tous autres éléments permettant de mesurer le niveau annuel d'activité de l'occupant.

Le paiement de l'ensemble des impôts et taxes demeurent à la charge de l'occupant (notamment la taxe foncière).

#### g. Prérogatives de Voies navigables de France

L'occupant est tenu de laisser libre accès en tout temps aux agents et véhicules de VNF ou des services de sécurité.

#### h. Fin de contrat

A terme, le contrat n'est pas renouvelé tacitement et fait, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Le contrat peut être résilié de manière anticipée, tant par l'occupant que VNF soit pour motif d'intérêt général, soit en raison du non-respect de ses obligations par l'occupant. Si l'occupant est à l'origine de cette initiative, il perd la possibilité de récupérer le montant non amorti de ses investissements.

## **2. Convention d'occupation temporaire octroyée par la Ville de Toulouse**

La Ville de Toulouse autorisera le lauréat par le biais d'une Convention à utiliser les équipements d'amarrage concernés sur la partie Garonne.

---

<sup>8</sup> Pour l'année 2024, les tarifs domaniaux de VNF sont disponible ci-contre : <https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2023/11/BO99.pdf>

a. Redevance annuelle

L'occupant devra fournir à la Ville de Toulouse un bilan comptable effectué par un comptable agréé et certifiant le chiffre d'affaires de l'année de l'activité objet du titre d'occupation. La Ville de Toulouse émettra alors un titre prenant en compte la part fixe de redevance, définie par le présent document et sur la base des tarifs prévus dans le Règlement d'Utilisation des Équipements d'Amarrage, joint en annexes, et la part variable calculée sur le chiffre d'affaires annuel, proposée par le candidat. Le règlement de cette redevance globale sera effectuée dans un maximum de 15 jours après la réception du titre de facturation. En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

b. Période et durée d'exploitation des emplacements

La période d'exploitation des emplacements sera sur toute l'année, sous réserve du respect du RPPN, pendant la durée de la Convention. L'exploitation est établie pour une durée proposée par le candidat en fonction de la durée d'amortissement des investissements projetés. Une négociation entre le candidat et la Ville de Toulouse pourra être engagée afin d'optimiser cette durée.

c. Retrait de l'autorisation :

La Ville de Toulouse se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En cas de non-respect du projet d'occupation du candidat retenu, ou de tout manquement à l'autorisation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune, sans indemnité au profit de l'occupant, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation par LRAR avec un préavis de 3 mois.

## ANNEXES

### I. DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA PARCELLE DE LALANDE

Le rapport – rédigé en mai 2022 par la société GINGER – est annexé au contrat d’occupation vaut état des lieux d’entrée de la parcelle.

Les candidats sont invités à consulter ce dossier afin de prendre connaissance de l’état détaillé du site et proposer un projet en adéquation ou comprenant une phase de travaux en cas de nécessité.

### II. FICHES DESCRIPTIVES DES QUAIS PROPOSES

Les quais proposés ne sont pas privatisés mais demeurent à usage partagé avec les autres activités en place et à venir. Aucun stationnement nocturne n’est accepté sur les quais de centre-ville, seul le site fluvial de Lalande est utilisé pour le stationnement du ou des bateaux.

#### 1. Port de Lalande

Objet de l’occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Adresse	44, impasse de la Glacière
	Cours d’eau	Canal latéral à la Garonne
	PK	4,000
	Rive	Gauche
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement de marchandises Aire de stationnement Aire de virement au sud du quai Midinet
Dimensions	Longueur du quai	203 m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l’eau	2.6 m
	Nombre de bollards	9 bollards (espacé d’environ 20 m)
	Largeur du terre-plein	38 à 55 m
	Epaisseur du dallage béton	12 à 15 cm

## 2. Emplacements sur le canal du Midi

### a. Port de l'embouchure

Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Adresse	Port de l'Embouchure, 31000 Toulouse
	Cours d'eau	Canal des deux-mers et canal de Brienne
	PK	0,000
	Rive	Gauche
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement des marchandises Aire de virement
Dimensions	Longueur du quai	45 m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	0.7 m
	Nombre de bollards	12
	Largeur du terre-plein	10 m (dont 5,6m pavés)

Le port dispose d'un parking d'une dizaine des places (ainsi qu'un emplacement pour bus).

En vélo, le site communique avec les pistes cyclables permettant de rejoindre le nord de la métropole le long du canal latéral à la Garonne, et le centre-ville de Toulouse le long du canal du Midi.

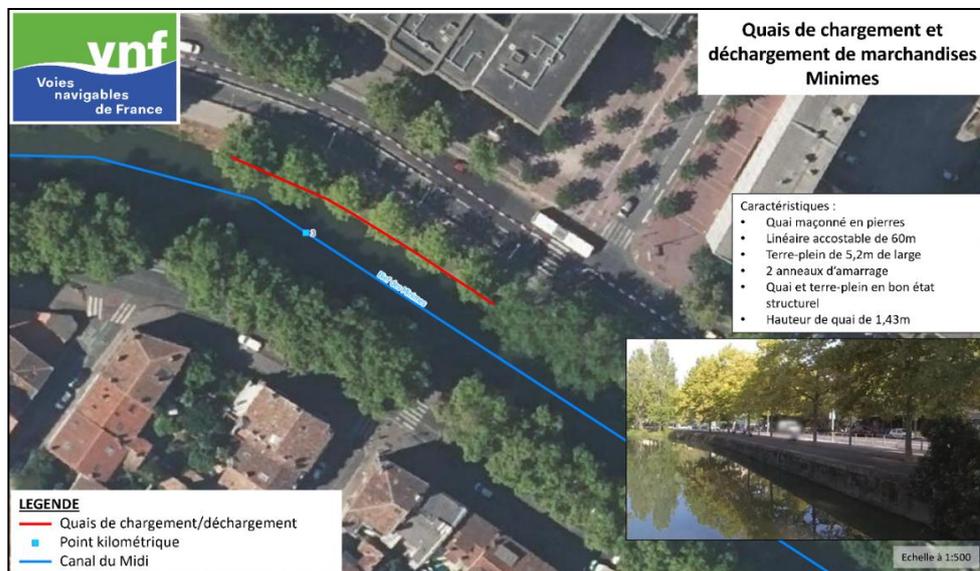


## b. Quai des Minimes

Entre les écluses de Bayard et des Minimes se situe le quai des Minimes, permettant de desservir l'ensemble des quartiers nord et ouest de la ville de Toulouse.

Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Cours d'eau	Canal du Midi
	PK	3
	Rive	Gauche
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement marchandises
Dimensions	Longueur du quai	60 m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	1.43m
	Nombre de bollards d'amarrage	2 anneaux
	Largeur du terre-plein	5,2 m (entièrement pavé)

L'accès est aisé en vélo depuis la piste (cyclable et piétonne) en longeant le quai (une marche surplombe légèrement la voie cyclable). Par la route il n'existe pas d'accès à l'heure actuelle : la piste cyclable est séparée de la voirie par des barrières. La route est ensuite composée de deux voies de circulation de voitures ainsi qu'une voie de bus et taxis (la plus proche du quai). Il n'est pas possible de stationner de véhicule à moteur sur cette partie de la voirie en raison du trafic important tout au long de la journée.



### c. Quai Saint Sauveur

Le quai, maçonné, est idéalement situé au cœur de Toulouse et dessert l'ensemble du centre-ville. Sur sa moitié nord le terre-plein n'est pas entièrement de niveau et comporte une légère pente descendante vers la voie d'eau (présence de 2 marches à l'extrémité nord du terre-plein et une située sur la séparation avec la piste cyclable).

Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Cours d'eau	Canal du Midi
	PK	5
	Rive	Gauche
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement marchandises Aire de virement
Dimensions	Longueur du quai	40 m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	0.55m
	Nombre de bollards d'amarrage	3 bollards et 5 anneaux
	Largeur du terre-plein	2 à 10m

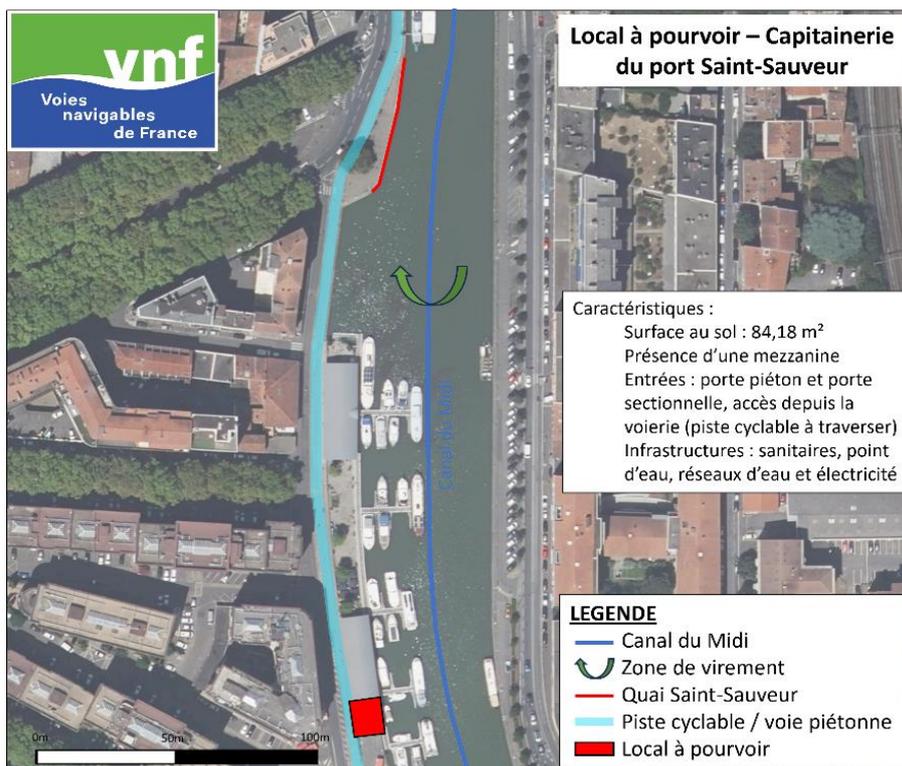
Cet espace est aisément accessible par la piste cyclable qui le longe, mais également en véhicule à moteur car séparé de la voirie (rue du port Saint-Sauveur) par une barrière qu'il est possible d'ouvrir pour les besoins de l'activité. Le terre-plein est suffisamment large par endroits pour accueillir le stationnement de véhicules utilitaires légers, toutefois impliquant la traversée d'une piste cyclable très empruntée. De ce fait les candidats sont amenés à proposer un projet faisant appel à de la cyclo logistique et de proposer une solution pour sécuriser les opérations de traversée de la piste cyclable et limiter la coupure de circulation sur cette voie (empruntée par de nombreux cyclistes). Il faudra tenir compte également de la coactivité avec les embarquements de passagers des Bateaux toulousains sur ce site.



Par ailleurs, la libération prochaine d'un local de la capitainerie du port Saint-Sauveur est envisagée : situé à 180 mètres du quai, le local dispose d'une surface de 84,18m en rez-de-chaussée ainsi que d'une mezzanine. Deux portes côté rue permettent d'accéder au local, dont une porte sectionnelle autorisant le passage d'un véhicule utilitaire léger.



Toutefois il n'existe pas d'accès direct à la voie d'eau. Le local dispose d'un sanitaire, d'un point d'eau, d'une arrivée d'eau et d'électricité, mais pas de système de ventilation. Ce local pourrait être utilisé dans le cadre du présent appel à projet.

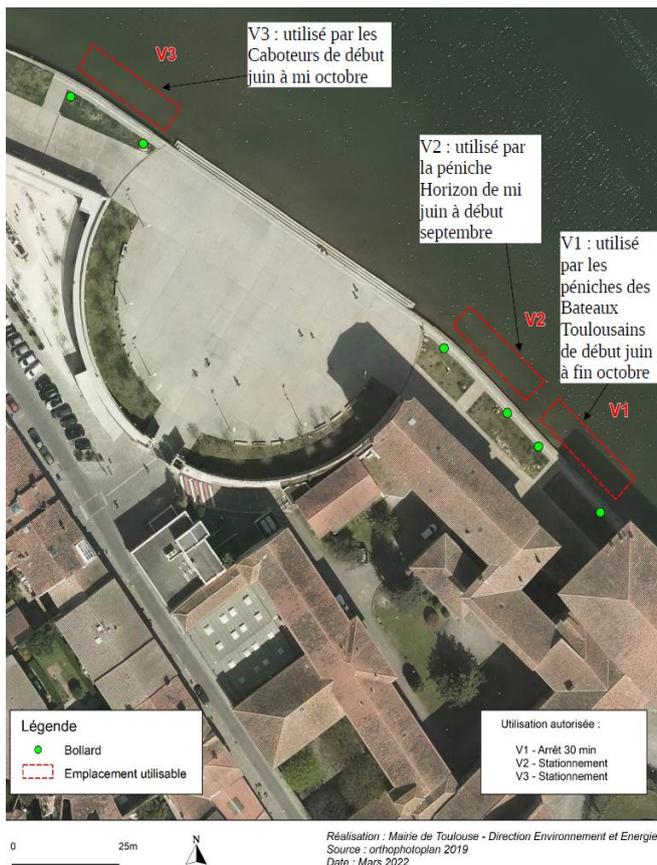


### 3. Emplacements en Garonne

La localisation, les utilisations actuelles et les fiches descriptives des points d'amarrage sont présentées en annexes. Etant déjà occupés, les emplacements de stationnement V2, V3, D1, D4 et T4, ne pourront pas être utilisés et les emplacements d'arrêt 30 min D3 et V1 devront être partagés équitablement. Sont libres les emplacements de stationnement T1, T2 et T3 et le point d'arrêt 30 min D2.

#### a. Port Viguerie

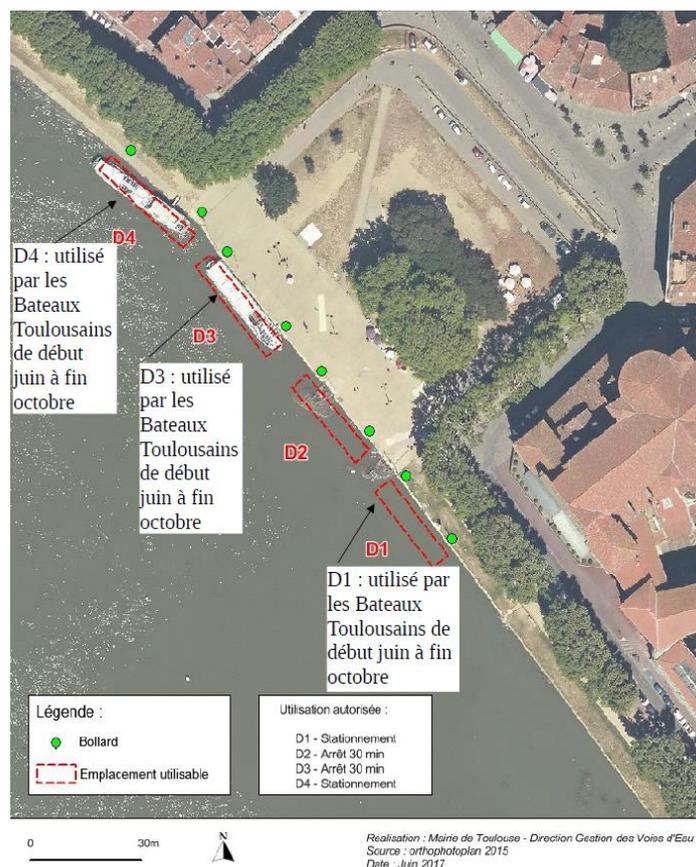
Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Cours d'eau	Garonne
	Rive	Gauche
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement de marchandises sur l'emplacement V1 Activités ne dépassant pas les 30 min à quai
Dimensions	Longueur du bateau autorisé	30m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	Variable selon le niveau de la Garonne
	Nombre de bollards d'amarrage	6
	Largeur du terre-plein	13 à 20m



Il est aisé, à la fois pour les vélos et les véhicules à moteur, de circuler jusqu'au quai en passant par la porte d'entrée du port de Viguerie.

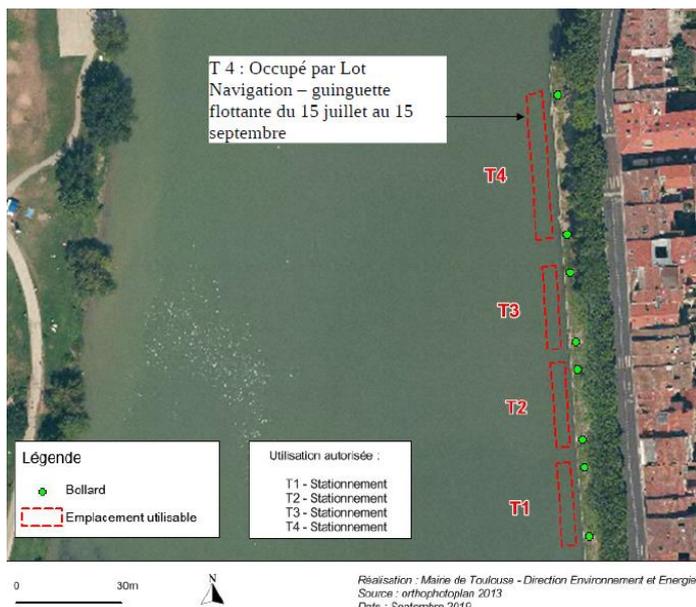
### b. Quai de la Daurade

Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Cours d'eau	Garonne
	Rive	Droite
Activités	Autorisées	Chargement et déchargement de marchandises sur les emplacements D2 et D3 Activités ne dépassant pas les 30 min à quai
Dimensions	Longueur du bateau autorisé	30m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	Variable selon le niveau de la Garonne
	Nombre de bollards d'amarrage	2 par emplacement (espacé de 25m)
	Largeur du terre-plein	8 à 18m



c. Quai de Tounis

Objet de l'occupation		Activités économiques
Lieu	Département	Haute-Garonne (31)
	Commune	Toulouse
	Cours d'eau	Garonne
	Rive	Droite
Activités	Autorisées	Stationnement, chargement et déchargement de marchandises sur les emplacements T1, T2 et T3
Dimensions	Longueur du bateau autorisé	30m
	Hauteur du quai par rapport au niveau de l'eau	Variable selon le niveau de la Garonne
	Nombre de bollards d'amarrage	2 par emplacement (espacé de 25m)
	Largeur du terre-plein	Environ 8m



L'accès au quai peut se faire aisément à la fois à vélo et en véhicule à moteur avec une route menant de la place Maître Jean Maubec à la promenade Henri Martin. Une borne escamotable ainsi qu'une barrière amovible peut être ouverte pour les besoins de l'activité.

### III. ACCOMPAGNEMENT DE L'OCCUPANT

#### 1. Plan d'Aide au Report Modal (PARM)

Au travers du PARM, VNF peut, selon des critères spécifiques, accompagner les entreprises qui intègrent la voie d'eau dans leurs chaînes logistiques.

#### 2. Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte (PAMI)

Au travers du PAMI, VNF peut, selon des critères spécifiques, accompagner les entreprises à adapter leur flotte fluviale aux exigences environnementales.

#### 3. Certificats d'économies d'énergies

VNF oriente les candidats vers les financements proposés par les Certificats d'économies d'énergies (CEE).

Complémentaire et cumulable avec le Plan d'aide à la modernisation de la flotte et à l'innovation (PAMI), le dispositif des certificats d'économies d'énergie permet de financer partiellement les investissements générant des économies d'énergie, soit par les consommations énergétiques évitées par les trafics fluviaux par rapport à la route, soit par l'installation d'équipements qui optimisent les consommations énergétiques d'une unité fluviale. Ces aides sont octroyées par les énergéticiens et distributeurs d'énergies<sup>9</sup>.

#### 4. De la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole

Un accompagnement technique du porteur de projet pourra être fait dans la limite des compétences et des ressources des services de la Mairie de Toulouse-Toulouse Métropole.

#### 5. Le programme « Appel d'air »

<sup>9</sup> Davantage d'informations sont disponibles : [Les Certificats d'économies d'énergie \(CEE\) - VNF](#)

Toulouse Métropole soutient et est partenaire d'Al Cargo, porteurs du programme Appel d'air<sup>10</sup>, qui vise à offrir aux acteurs du transport de marchandises (chargeurs, commissionnaires et transporteurs) une plateforme numérique d'assistance au report modal, du routier vers le ferroviaire et fluvial, d'ici fin 2025.

Ce programme a pour objectif <sup>11</sup>de décarboner le fret en utilisant les leviers du numérique et de la collaboration entre acteurs de la filière. Il est monté avec un financement d'état basé sur des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), il est donc gratuit.

Les adhérents, remettants ou opérateurs multimodaux, peuvent bénéficier d'un accompagnement à l'utilisation de la plate-forme financé par le programme.

La Métropole de Toulouse et les équipes d'Al CARGO FOUNDATION organiseront un webinaire de présentation de la plateforme « Appel d'Air », suivi d'une session de questions/réponses dans les jours qui suivront le lancement de l'Appel à projets.

---

<sup>10</sup> Accessible à l'adresse suivante : [www.appeldair.org](http://www.appeldair.org)

<sup>11</sup> Davantage d'informations sont disponibles : [aicargofoundation.org](http://aicargofoundation.org)